



Sécurité publique Public Safety
Canada Canada

Sous-ministre Deputy Minister

Ottawa, Canada
K1A 0P8

JAN 30 2012

Monsieur Kevin Page
Directeur parlementaire du budget
Bibliothèque du Parlement
Édifice du Parlement
Ottawa (Ontario) K1A 0A9

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 10 janvier 2012 dans laquelle vous demandiez les renseignements suivants : les montants dépensés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour assurer la surveillance des délinquants qui purgent leur peine dans la collectivité; le nombre de délinquants qui ont purgé une peine d'emprisonnement avec sursis sans avoir été réincarcérés; le nombre de délinquants qui n'ont pas purgé entièrement leur peine d'emprisonnement avec sursis et qui ont été réincarcérés.

Comme sous-ensemble des questions susmentionnées, vous avez également demandé des renseignements relatifs aux délinquants sous responsabilité provinciale, plus particulièrement les coûts moyens par audience de libération conditionnelle, le nombre moyen d'audiences pour un délinquant, la durée et le nombre de mises en liberté conditionnelle; le nombre de délinquants en liberté conditionnelle qui font l'objet d'une surveillance dans la collectivité; les montants dépensés pour la surveillance des délinquants en liberté conditionnelle.

En ce qui concerne la première partie de votre demande de renseignements, je ne suis malheureusement pas en mesure de vous fournir toutes les données liées aux dépenses engagées par les provinces ou un ensemble complet de données statistiques sur le nombre de délinquants qui ont purgé une peine d'emprisonnement avec sursis sans avoir été réincarcérés, ou le nombre de délinquants qui ont été réincarcérés.

L'article 742.1 du *Code criminel* précise les critères applicables à la condamnation à l'emprisonnement avec sursis. Le délinquant doit notamment avoir été condamné à purger une peine d'emprisonnement de moins de deux ans pour y être admissible. Par

.../2

conséquent, il incombe généralement aux gouvernements provinciaux et territoriaux de superviser les délinquants qui sont condamnés à ce type de peine. Sécurité publique Canada ne recueille donc pas de statistiques ou de données financières liées à l'administration provinciale ni territoriale de ce type de sentence.

Cependant, le Service correctionnel du Canada (SCC) assure la supervision de certains délinquants dans la collectivité. Le SCC fait le suivi du nombre de délinquants pour lesquels il assure la supervision. Toutefois, le SCC n'est pas en mesure de fournir des renseignements propres aux délinquants qui purgent une condamnation avec sursis en raison de certaines limitations liées à la saisie de données.

Pour obtenir les renseignements demandés, je vous recommande de communiquer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Vous trouverez une liste de personnes-ressources ci-jointe.

En ce qui concerne la deuxième partie de votre demande de renseignements, la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) prend les décisions relatives à la mise en liberté sous condition des délinquants dans les provinces et les territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. Le Québec et l'Ontario sont les seules provinces ayant des commissions qui ont le pouvoir d'accorder une mise en liberté aux délinquants purgeant une peine d'emprisonnement de moins de deux ans. Cela dit, en 2008-2009, la CLCC a mené 976 examens de délinquants sous responsabilité provinciale, dont 211 audiences. En 2009-2010, la CLCC a mené 945 examens de délinquants sous responsabilité provinciale, dont 152 audiences.


Dans ce contexte, j'aimerais insister sur le fait que la CLCC n'est pas en mesure d'établir les coûts moyens par audience de libération conditionnelle étant donné que divers facteurs influent sur les coûts. Ces facteurs comprennent le fait qu'il faut déterminer s'il s'agit d'une audience ou d'un examen du cas par voie d'étude du dossier, les coûts de déplacement qui peuvent varier selon l'emplacement de l'établissement, le nombre de participants à l'audience (p. ex. le nombre de membres de la Commission, de greffiers d'audience, d'agents de communication, d'observateurs et de victimes), la complexité du dossier qui peut influencer sur la durée de l'audience et le temps de préparation nécessaire pour compléter l'examen du cas en vue d'une libération

conditionnelle. Il serait trop simple d'évaluer les coûts moyens liés à cette activité opérationnelle complexe sans tenir compte de ces facteurs et cela pourrait mener à une interprétation inexacte des coûts. En ce qui a trait aux autres renseignements demandés dans cette section de votre demande, ces renseignements ne sont pas disponibles auprès de la CLCC en ce qui concerne les délinquants provinciaux qui purgent une condamnation à l'emprisonnement avec sursis.

Je suis désolé de la quantité limitée de renseignements que je suis en mesure de vous transmettre. Encore une fois, je vous encourage à communiquer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour obtenir un tableau plus complet des condamnations à l'emprisonnement avec sursis.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez besoin de plus amples renseignements.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'William V. Baker', with a stylized flourish at the end.

William V. Baker

Pièce jointe : (1)

c.c.: Myles Kirvan
Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada

Don Head
Commissaire, Service correctionnel du Canada

Harvey Cenaiko
Président, Commission des libérations conditionnelles du Canada